الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

زارة المالبة

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية ألتنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N°37 du 13/12/2009

Objet: - Gestion comptable du centre national des permis de conduire (CENAPEC).

- Création du sous-compte **n°106** au sein du compte **402 003** « Etablissements publics nationaux –service financier ».

<u>Références</u>: - Décret exécutif n°03-262 du 23 juillet 2003 fixant l'organisation et le fonctionnement du centre national des permis de conduire.

- Arrêté n°117 du 07/12/2009 portant désignation du Trésorier Principal en qualité d'agent comptable auprès du centre national des permis de conduire.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le décret exécutif n°03-262 du 23 juillet 2003 visé en référence, a créé le centre national des permis de conduire.

le centre national des permis de conduire est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n° 117 du 07/12/2009 le Trésorier Principal a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'établissement sus-cité.

II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières du centre précité, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte 106 intitulé « Centre National des Permis de Conduire».

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- **1061**: Exercice courant,

- 1063 : OHB.

Le sous-compte 106 enregistre :

En recettes:

- les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des organismes publics ;
- les recettes générées par son activité ;
- les dons et legs éventuels.

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS Signé : M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution:

- Trésorerie principale.
- Agence comptable centrale du Trésor.

Pour information:

- Cour des comptes.
- Inspection générale des finances.
- Inspection des services comptables.
- Ministère des Transports.
- Centre National des Permis de Conduire.
- Direction de la modernisation et de la normalisation comptable.
- Directions régionales du Trésor.
- Trésorerie centrale.
- Trésoreries de wilaya.